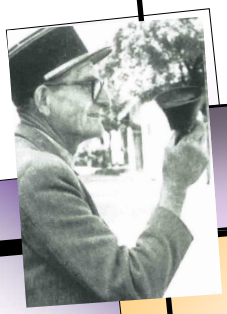

LES BREVES N° 34

DURMENACH – Novembre 2013

Conseil Municipal du 31 Octobre 2013

En introduction Monsieur le Maire évoque les dernières informations concernant la fermeture brutale du magasin U.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, condamne la manière dont les choses se sont passées, et notamment le fait qu'aucune information n'ait été communiquée préalablement, d'autant plus que le gérant s'était engagé et a, à maintes reprises, affirmé qu'il ne fermerait pas l'enseigne durmenachoise. Le Marché U a su prouver son fort potentiel d'attractivité et ce malgré sa taille modeste et sa localisation au cœur du bourg, au plus près de sa clientèle et en particulier des aînés du village ne disposant pas forcément de moyen de locomotion.

Suite au courrier ayant circulé au moment de la fermeture, Monsieur le Maire tient à repréciser les conditions dans lesquelles le projet de création d'un Super U a été refusé en 2001/2002 et notamment le fait que les services de l'Etat avaient alors constaté qu'une partie du projet se situait en zone inondable. Il était donc logique, au vu du respect des textes réglementaires, que le Conseil Municipal ne valide pas la révision du POS nécessaire à la réalisation du projet.

Quant à la modification de POS de 2011, elle a été réalisée rapidement suite à la demande du gérant afin que celui-ci puisse réaliser au plus vite, compte tenu des délais d'instruction, l'agrandissement significatif du magasin du centre du village. La CCIG et la Commune ont mis tout en œuvre pour satisfaire cette demande rapidement, mais sans l'effet escompté.

Affaire d'urbanisme

- Le permis de lotir du **lotissement Rue du Chemin de Fer** a été affiché sur place, il concerne un lotissement de 11 lots maximum. Le conseil donne son accord pour accepter la rétrocession à l'euro symbolique de la totalité des infrastructures créées dans le cadre des viabilités et renonce à l'application du droit de préemption urbain à toutes les 1ères aliénations de lots à bâtir de ce lotissement pour une durée de 5 ans.
- **Terrain Niefergold** : Dans le cadre de sa demande de travaux afin de clôturer sa propriété, Monsieur Robert Niefergold a constaté, après avoir fait appel à un géomètre, que des infrastructures communales (trottoirs, réseaux secs, assainissement, éclairage public et îlot floral) sont situées sur sa propriété.. 2 Solutions sont possibles, soit le transfert de tous les réseaux, soit l'acquisition d'une bande de terrain de 1,10 are le long de sa propriété afin de la réintégrer dans le domaine communal. Le conseil donne un accord de principe à cette option, le service des Domaines sera consulté pour l'évaluation de la valeur de l'ensemble des parcelles.
- Le **Projet Régional de cohérence Ecologique** a été élaboré au vu des lois Grenelle I et II et des décrets relatifs à la trame verte et bleue et porte validation des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, notamment l'obligation de prise en compte de cette trame pour le Sundgau et le Jura alsacien par le schéma de cohérence territoriale du Sundgau (SCOT) et par les documents d'urbanisme. Le Conseil donne un avis défavorable au projet actuel qui ne met pas à disposition des collectivités des documents suffisamment explicites et exempts d'erreurs.
- Les **travaux de la Mairie** ont été retardés suite aux congés d'été des entreprises mais surtout en raison du dépôt de bilan du carreleur. La location du bureau de l'Agence postale sera par conséquent rallongée. L'offre de la Sté Dubich Mobilier SAS de Sausheim a été retenue pour l'achat du mobilier et ce pour un montant de 11 661€ HT.
- Les travaux de **réouverture de la partie busée du Niesbach** ont été effectués, les travaux de voirie se poursuivent et devraient être achevés début décembre.

- La mise en enrobé du **Chemin rue de Bâle** est programmée pour la semaine, resteront à réaliser le curage des fossés et la pose de stériles. Grâce à l'intervention de Monsieur Danési, le Conseil Régional a accordé une subvention supplémentaire pour ces travaux. Le total des travaux s'élève à 63 656€ HT, le montant à la charge de la Commune est de 31 782€ HT.
- Les travaux de **remise en état d'une partie des berges du « Niesbach » et des chemins** endommagés suite aux inondations du 10 juin s'élèvent à 33 087€ HT et seront réalisés par l'Ent. Rokemann.
- Les travaux de **canalisation des eaux pluviales** qui doivent être réalisés suite aux travaux d'assainissement rue du Pressoir, du 29 février et des trois pays s'élèvent à 4 470€ HT et seront réalisés par l'Ent. Encer.
- Le rafraichissement du **marquage au sol** s'élève au montant de 3 653€ HT. A noter que des frais supplémentaires s'élevant à 384€ HT ont du être engagés en supplément afin d'effacer des marquages anonymes tracés sur la route entre Durmenach et Werentzhouse.

Affaires financières

- Le Foyer communal est mis à la disposition de l'association **ENER'GYM** pour l'année scolaire 2013/2014 pour un montant annuel de 400 €. Les séances de gymnastique ont lieu le lundi et le jeudi de 20 à 21h et connaissent un franc succès.
- Les **ordinateurs de la Mairie** ont été remplacés de toute urgence. Le montant de cet achat correspond à 1 954 €.
- Sabine Drexler expose le bilan financier au 31/10/2013 de l'opération **« Création d'une Maison du Patrimoine ».** Rappelons que toute dépense relative à la réalisation de ce projet est remboursée régulièrement par la Société d'Histoire. Un versement de 21 398,61 HT € sera effectué en novembre à la Commune.
- L'actuel **photocopieur** sera remplacé pour un montant de 8 856 €HT. L'ancienne photocopieuse restera dans les locaux de la mairie, la maintenance sera assurée gratuitement par la Sté Rex Rotary qui a obtenu le marché.

Affaires générales

- Le CM donne son avis favorable à l'adhésion de la CCIG au **futur syndicat mixte**, dispositif temporaire chargé de permettre la poursuite des marchés déjà engagés au titre de la collecte des déchets ménagers, du fonctionnement du secteur de la petite enfance et du centre de loisirs par l'ancienne Cté des Communes de Hirsingue.
- Le Conseil prend une motion de soutien aux travailleurs frontaliers afin que ceux-ci puissent continuer à bénéficier du maintien du libre-choix de **l'assurance maladie des travailleurs frontaliers**.
- **Avenir du commerce alimentaire** : Une rencontre a eu lieu le 30 octobre entre la municipalité et Monsieur Dupoux, gérant du magasin U qui vient de fermer ses portes afin de tenter de coordonner nos efforts mutuels pour relancer le commerce alimentaire à Durmenach. Monsieur Dupoux s'est engagé à faciliter cette reprise en communiquant à la Commune les documents nécessaires. Une prise de contact avec des enseignes de proximité est d'ores et déjà en cours et une réunion est programmée début novembre afin d'étudier la possibilité de relancer l'activité dans les meilleurs délais. Dans cette attente 2 navettes sont organisées pour permettre aux habitants ne disposant pas de moyens de locomotion de se rendre à Waldighoffen ou à Ferrette pour y effectuer leurs achats alimentaires. (Voir ci-contre).

Affaires scolaires

- Le conseil d'école s'est réuni le 17 octobre 2013 dans le cadre de la réflexion sur la réforme des **rythmes scolaires**. Il a choisi de réduire chaque journée de cours de 30mn. 2 heures de classe et 1h d'activité pédagogique complémentaire auront lieu le mercredi matin.

Affaires forestières

- Le Conseil approuve **l'état prévisionnel des coupes 2014** pour un montant prévisionnel de recette brute HT s'élevant à 95 480€ HT pour un volume de 2 597 m3. Les frais d'exploitation pour la réalisation de ce programme s'élèvent à 49 463€ HT.
- Le Conseil décide de renouveler sa confiance à l'entreprise de travaux forestiers de Michel Troxler de Riespach et approuve les tarifs communiqués par l'entreprise.

Communauté des Communes

- Le conseil approuve la mise en place d'un **groupement de commande** pour l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie, des espaces publics et du diagnostic des établissement recevant du public et donne son accord sur le choix de la CCIG comme coordinateur du groupement. Messieurs Schlicklin et Mockly sont désignés comme titulaire et suppléant à la Commission d'appel d'offres.

Divers

- Le Conseil donne son accord pour la mise en place d'un **conteneur de récupération de textile et chaussures** à des fins de réemploi-recyclage en partenariat avec les Restaurants et relais du cœur du Ht Rhin. Le conteneur sera placé rue du château.
- Pour une question de sécurité, suite à la demande de parents d'élèves, Monsieur Orsat demandera l'intervention des Brigades vertes pour régler le **problème des chiens errants**.

Du côté des commerçants…

Suite à la fermeture du magasin U de Durmenach, 2 navettes gratuites sont à votre disposition pour vous permettre de faire vos achats :

- **Navette pour Waldighoffen** (renseignements Super U : 03 89 40 27 78)
- **Navette pour Ferrette** **Chaque mercredi :** Départ 9h45 - Retour 11h

Place de la mairie

Télé Walder

complète son activité avec la recharge de cartouches à jet d'encre pour imprimantes.

Une démarche Ecologique et Economique

Pour les cartouches non rechargeables et les toners,

produits équivalents à 100 %.

Vente de bois

Les habitants du village souhaitant acquérir un lot de bois sur pied ou un lot de fonds de coupes sont invités à se faire connaître **en mairie avant le 8 Décembre 2013.**

Les prochaines élections municipales se tiendront les 23 et 30 mars 2014.

Mais à quoi servent ces élections?

Comment s'organisent-elles et qui peut être candidat?

Les prochaines élections municipales auront lieu les 23 et 30 mars 2014. Les Français éliront les membres de leur conseil municipal pour une durée de six ans.
Les dernières s'étaient tenues les 9 et 16 mars 2008. Deux dimanches, espacés d'une semaine, sont ainsi consacrés aux scrutins.

A quoi servent les élections municipales ?

Elles permettent d'élire les membres des conseils municipaux, pour un mandat de six ans. Une fois élus, les conseillers municipaux élisent parmi eux le maire de la commune, au scrutin secret et à la majorité absolue. Le maire sera chargé de présider le conseil municipal.

Comment s'organisent les élections municipales, selon la taille des communes ?

Le nombre de conseillers municipaux à élire dépend de la taille de la commune. Il peut aller de 9 membres pour les communes de moins de 100 habitants, à 163 membres pour la ville de Paris. Pour notre commune le nombre de conseillers municipaux est de 15.
Depuis la loi du 17 mai 2013, les communes de moins de 1000 habitants sont soumises au scrutin majoritaire, plurinominal à deux tours. Dès le premier tour, les électeurs peuvent modifier les listes, ajouter ou supprimer des candidats. Les suffrages sont ensuite décomptés individuellement, par candidat et non par liste. Les candidats qui obtiennent la majorité absolue des suffrages exprimés et qui recueillent au moins un quart des suffrages des électeurs inscrits obtiennent un siège au conseil municipal. Un second tour est organisé pour répartir les sièges restants. Les candidats sont alors élus à la majorité relative: ceux qui obtiennent le plus grand nombre de voix sont élus. La parité homme/femme n'est pas une obligation pour les listes de ces communes.
Les communes de plus de 1000 habitants appliquent le scrutin de liste. Sur ces listes, la parité homme/femme doit être respectée.

Qui peut se déclarer candidat ?

Le candidat doit être majeur, de nationalité française ou avoir la nationalité d'un des pays membres de l'Union européenne, jouir de ses droits civils et politiques, être inscrit sur les listes électorales de sa commune ou y payer ses impôts. Dans les communes de moins de 1000 habitants un candidat peut se présenter seul, sans liste.
L'article 25 de la loi du 17 mai 2013 a désormais introduit l'obligation d'une déclaration de candidature dans les communes de moins de 1 000 habitants.
La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate fait donc désormais obstacle à ce qu'elle puisse être élue, quand bien même des suffrages se seraient portés sur son nom.
Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.
Pour le premier tour, les déclarations de candidatures sont déposées en février 2014 à partir d'une date fixée par arrêté du préfet de département ou du haut-commissaire et jusqu'au jeudi 6 mars 2014 à 18 heures, aux heures d'ouverture du service chargé de recevoir les candidatures.

L'élection des conseillers communautaires

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, aucune liste intercommunale n'est nécessaire. Le bulletin ne comportera que la liste des candidats aux élections municipales. En effet, les conseillers communautaires sont désignés au sein du conseil municipal, suivant l'ordre du tableau soit le Maire, le 1er et le 2ème adjoint pour notre commune.